

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_01-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_01-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024 – 62 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à La Gaude (06610), une convention portant sur la représentation, courant de l'année 2025, de quatre concerts lyriques. Le montant forfaitaire des prestations est de 7200 euros TTC. La durée de la convention est de 1 an.

2024 – 63 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention avec la ville de Nice, sise Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4, portant sur la mise à disposition d'un centre de tir situé au 3, chemin de la Glacière à Nice, afin d'accueillir les agents de la police municipale de Beaulieu-sur-Mer pour accomplir les stages de formation en maniement des armes de catégorie B. La durée de la convention est de quatre ans, renouvelable une fois. Le coût de la mise à disposition est le suivant :

- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 95 € par séance et par agent ;
- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 63 € par séance et par agent ;
- Formation préalable à l'armement dite FPA (45h) : 236 € par agent ;
- Formation d'entraînement supplémentaire (3h) : 95 € par séance et par agent.

2024 – 64 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS », ayant son siège social au 11 rue de Châteauneuf à Nice (06100), d'une convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé au 3 boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2024 – 65 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le lundi 23 décembre 2024 à 9h de la patinoire synthétique mise en place sur la place Marinoni du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 450€ HT, soit 540€ TTC (TVA 20%).

2024 – 66 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'agence immobilière Nicolas PISANI & Laurent ROMOR, sis 1, rue Paul Doumer à Beaulieu-sur-Mer, enregistrée au RCS Nice sous le numéro 402016653, d'un mandat de vente portant sur la cession du presbytère de Beaulieu, situé au 13, Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer. Le montant de la rémunération du mandataire immobilier est de 39 850 € H.T.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_01-DE
Reçu le 01/04/2025



2024 – 67 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski et les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 09 février au 14 février 2025, au domaine de Lurisia (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs du l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement). Le coût financier du séjour est de 475 € par participant, soit pour 27 participants, un montant de 12.825 €, auquel s'ajoute le coût financier des cours de ski pour un montant de 1.800 €, à raison de 2 heures par jour pendant 5 jours, dispensés par trois moniteurs, soit un montant total de 14.625 €.

2024 – 68 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DESAMIANPAGE TERRITOIRE FRANÇAIS, sise 162 boulevard Danielle Casanova à Marseille (13014), d'un marché public de travaux portant sur la réalisation d'opérations de pré-curage et de désamiantage des bâtiments situés dans l'école élémentaire « Marinoni » située au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer. Le montant des prestations est de 32 101,50 € H.T

2024 – 69 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise le Plein Ciel – 11 Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis de Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2025. Le montant de la redevance locative annuelle est de 1 084 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2025 est de 50€.

2024 – 70 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SCHINDLER, ayant son siège social au 31 allée des Architectes à Saint Laurent du Var 06700, d'un contrat d'installation et de maintenance portant sur les lignes téléphoniques des ascenseurs situés à la mairie et à l'école maternelle précitée. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 3 032,91 € H.T, soit 3 336,20 € TTC. La durée du contrat est de 1 an renouvelable tous les ans.

2025-01 : Il a été décidé la passation et la signature d'un bail commercial avec la SAS CYRNOS-ESTHETIQUE, ayant son siège au 159 avenue de Rimiez à Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 979 451 390, afin de permettre à cette dernière d'exploiter, au sein du local attenant au Casino, propriété de la ville, situé au 1 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, un centre médical dans le domaine de la médecine esthétique et de réaliser la vente de produits de soins et autres médicaments en rapport avec l'activité exercée. La durée du bail est consentie pour une durée de neuf ans et prend effet au 1er février 2025. Le bail est accepté, en tenant compte des investissements qui seront réalisés par le preneur et de la clientèle à constituer, selon les conditions financières suivantes :

- à titre de franchise partielle de loyer, ce dernier sera, pendant les six premiers mois d'exécution du bail (du 1er février 2025 au 31 juillet 2025), d'un montant mensuel de 1 750 € HT, soit de 2 100 € TTC ;
- de 3 500 € HT mensuels du 1er août 2025 au 31 janvier 2034, soit 4 200 € TTC.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_01-DE
Reçu le 01/04/2025



2025-02 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE (06300), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs, dix grosses têtes avec porteurs, 4 danseuses brésiliennes et une troupe musicale de type « Batucada » le samedi 8 mars 2025 à partir de 14h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du Carnaval des enfants.: Le montant forfaitaire des prestations est de 7290€ HT, soit 8748€ TTC (TVA 20%).

2025-03 : Il a été décidé la passation et la signature avec Benjamin MELIA, sis 180 Impasse des Pins Parasols 83600 Fréjus, d'un contrat de prestations de service portant sur une intervention pédagogique pour les scolaires. Les artistes interviendront à partir de 14h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée de deux heures. Le montant forfaitaire des prestations est de 1627 € TTC (non assujetti à la T.V.A.).

2025-04 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association APEI, sise 2 rue de Carignan 11540 Roquefort des Corbières, d'un contrat de prestations de service portant sur une représentation musicale le vendredi 21 mars 2025 à l'église du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront à partir de 20h30 et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2500 € TTC (non assujetti à la T.V.A.).

2025-05 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Musiques en Jeux, sise 179 impasse des Lentisques 06410 BIOT, d'un contrat de prestations de service portant sur une représentation musicale le vendredi 21 mars 2025 à l'église du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront à partir de 20h30 et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2000 € TTC (non assujetti à la T.V.A.).

2025-06 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association STUDIO INSTRUMENTAL, sise 1 rue Miron 06000 Nice d'un contrat de prestations de service portant sur une représentation musicale les vendredi 25 avril 2025 à 17h30 et samedi 26 avril 2025 à 19h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront pour une représentation d'une durée d'une heure. Le montant forfaitaire des prestations est de 6577 € TTC (non assujetti à la T.V.A.).

2025-07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le vendredi 4 avril 2025 à 14h des tribunes mises en place du 4 au 22 avril 2025 au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer à l'occasion du Tournoi ITF Junior. Le montant forfaitaire des prestations est de 600€ HT, soit 720€ TTC (TVA 20%).

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_01-DE
Reçu le 01/04/2025



2025-08 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention d'engagement d'artistes-musiciens portant sur une représentation musicale, le samedi 29 mars 2025, à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer, avec les musiciens ci-dessous :

- Samuel LEHMANI
- Thomas DUPONT
- Léo MORINI
- Giovanni GAMBINO
- Vicente MAGALHÃES
- Alexeï STITSKIN
- Guste BARBORA BUTVYDAITE
- Alejandro VIANA HERREROS

Le montant forfaitaire des prestations, pour chaque musicien est de 258.14 € Brut (hors cotisations et contributions au GUSO et avant prélèvement à la source). La commune prendra en charge, pour les musiciens énoncés à l'article 1er de ladite décision, les frais de restauration à hauteur de 25€ dans un restaurant situé sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_01-DE
Reçu le 01/04/2025

